

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	24	
Représentés :	9	
Non représentés :	0	
		Séance du 17 octobre 2023
		L'an deux mille-vingt-trois et le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze octobre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Votants :	33	Étaient présents également :
Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lià HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Christiane TCHA SENG NOU, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Jean-Claude OBER, Patrice de CAMARET.		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Christiane TCHA SENG NOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.		

Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables : modalités de concertation du public

Chantal Gonnet-Olivi, Adjointe au Maire déléguée à la Transition Numérique, explique que cette délibération est proposée dans le cadre de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et conformément au Code de l'énergie, notamment ses articles L141-5-2 et L141-5-3. Le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration. Depuis le 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables. Ainsi présentés le contexte et le cadre de la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est proposé au conseil municipal d'arrêter les modalités de concertation avec le public.

Le Conseil Municipal, Madame Gonnet-Olivi entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L141-5-2 et L141-5-3 ;

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT la circulaire de Mme La Préfète de Vaucluse en date du 10 mai 2023 portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse le foncier utile et le foncier rédhibitoire pour le développement des énergies renouvelables en Vaucluse qui tient compte de divers enjeux cumulés (le risque inondation, l'incendie, la biodiversité, la protection du patrimoine, la protection des divers labels agricoles et les contraintes liées aux raccordement des installations aux distributeurs d'énergie notamment) ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la concertation du public préalablement à l'identification des zones d'accélération par délibération en conseil municipal ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.141-5-3 chapitre II 2° alinéa du Code de l'Energie, un débat se tiendra au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ;

ARRETE comme suit les modalités de concertation du public :

- Concertation du public du lundi 13 novembre au 1 décembre 2023.
- Mise à disposition en mairie, service urbanisme, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, des informations relatives aux zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables proposées ainsi que l'ensemble des éléments de présentation nécessaires à la bonne information du public qui constituent le dossier de concertation papier.
- Consultation possible également de ce même dossier sur le site internet de la Mairie.
- Mise à disposition d'un registre de concertation, disponible au service urbanisme aux mêmes horaires que ceux indiqués ci-dessus. Ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public ;
- Possibilité également pour le public d'adresser ses remarques et ses observations à l'adresse suivante : ville.monteux@monteux.fr

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Gonnet-Olivi à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GROS

Christiane TCHA SENG NOU

Acte Exécutoire

Transmis le : 27.10.2023

Publié le : 27.10.2023

Notifié le :



Maire de MONTEUX

Secrétaire de séance